

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**LE CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL****Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec par Le Conseil Suprême de l'Arcane Royal (nom utilisé au Québec par Supreme Council of the Royal Arcanum) (« Arcane Royal »).

Arcane Royal n'est plus autorisé à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé, soit :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le 6 décembre 2022, les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Arcane Royal demande la révocation ont été transférées à :

- La Société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (Fraternelle)
(nom utilisé au Québec par Teachers Life Insurance Society (Fraternal))
50, Burnhamthorpe Road West, Suite 703
Mississauga ON L5B 3C2

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 20 octobre 2022.

Fait le 9 mars 2023